

# Le sénateur Jean-Baptiste Blanc vote contre le cumul des mandats



**Les sénateurs se sont prononcés mardi 12 octobre au soir en faveur d'une proposition de loi revenant sur le non-cumul des mandats, instauré en 2014. Cette proposition de loi souhaite permettre aux députés et sénateurs d'être maires ou adjoints d'une commune de moins de 10.000 habitants (soit 97% des communes).**

Présentée par le président de l'Union centriste au Sénat, Hervé Marseille, cette proposition de loi est par ailleurs cosignée par le président des sénateurs LR, Bruno Retailleau. Le sénateur Jean-Baptiste Blanc (Groupe Les Républicains) a voté contre. « Cette loi de 2014 faisait suite à l'idée que le cumul des



Ecrit par Linda Mansouri le 14 octobre 2021

mandats aurait été la cause de la défiance entre élus et citoyens. Force est de constater, 7 ans plus tard, que cela n'a rien réglé mais devons-nous pour autant revenir en arrière ? », interroge le sénateur. Devons-nous relancer ce débat d'arrière-garde à un moment dominé par la crise et la résorption de celle-ci ? »

L'argument avancé, par les auteurs de cette proposition de loi est de dire que la règle du non-cumul des mandats aurait créé des élus « hors sol ». « Or, il est important de préciser que les députés et sénateurs peuvent cumuler, encore aujourd'hui, un mandat local mais non exécutif », souligne Jean-Baptiste Blanc, qui lorsqu'il a été élu sénateur en 2020 a démissionné de son poste de 1er adjoint à la ville de Cavaillon pour redevenir « simple » conseiller départemental.

Et d'ajouter : « D'ailleurs est-il du ressort de la loi de dire qu'un élu est hors sol ? N'est-ce pas aux électeurs de décider ? Un conseiller départemental (même sans exécutif) peut tout à fait se saisir des dossiers locaux. Un parlementaire peut tout à fait [...] travailler en étroite collaboration avec les élus de son territoire dans un souci d'échanges et d'écoute afin de relayer leurs besoins et leurs préoccupations au parlement. »

Le sénateur Jean-Baptiste Blanc a successivement été, conseiller municipal, adjoint au maire, conseiller départemental puis vice-président du Conseil départemental. Des expériences d'élus qui lui ont permis « d'acquérir une vraie connaissance de la réalité du territoire ». Le sénateur s'oppose à ce retour en arrière voulu par ses collègues sénateurs et prône, au contraire, le renouvellement des pratiques et de la classe politique.